

Question / Réponse 2

Question / Answer 2

Temps pour effectuer une pénalité et réclamer
Time to take a penalty and protest

Question

Pouvons-nous avoir l'interprétation du jury au regard des points 13.1/13.2.1 entre autres. Dans le cas où suite à un croisement marginal tribord bâbord par exemple, le concurrent décide de réclamer, mais la complexité du solitaire ou des manœuvres font qu'il n'est plus à portée de VHF pour informer le concurrent adverse. Finalement la réclamation est encore recevable 12h après l'incident.

Quid si le réclamant ne prend connaissance que très tardivement de la procédure, peut-il encore effectuer une réparation en effectuant 1 tour avant instruction ?

We would like the interpretation of the protest committee regarding SIs 13.1/13.2.1 among others. If for example after a marginal port starboard cross, the competitor decides to protest, however the complexity of sailing single-handedly or of the manoeuvres means that the competitor is no longer within VHF range to inform the opposing competitor. Ultimately, the protest is still admissible 12 hours after the incident.

What if the protester only becomes aware of the procedure very late? Can they still take a One-Turn Penalty before the hearing?

Réponse / Answer

Selon les instructions de course et la règle 44 :

Pour informer le réclamé et effectuer une pénalité

- IC 13.1.1 : Un bateau qui a l'intention de réclamer devra informer l'autre bateau **à la première occasion raisonnable** par VHF sur le canal de course 72 (si à portée) ou par email.
- IC 13.1.2 : Le réclamant devra confirmer son intention de réclamer par écrit (email) **dès que raisonnablement possible**
- RCV 44.2 modifié par l'IC 12.1 : Après s'être largement écarté des autres bateaux aussitôt que possible après l'incident, un bateau effectue **rapidement** une pénalité d'un tour
- IC 12.2.1 : après avoir effectué une pénalité [...], le bateau devra en informer la Direction de course dans le même temps limite que pour les réclamations

Pour réclamer

- IC 13.2.1 : Le temps limite pour réclamer pour un bateau en course [...] sera de **douze heures après la connaissance de l'incident** motivant la réclamation.

Par conséquent, quand le jury international décidera de la validité d'une réclamation, il décidera quelle était la "première occasion raisonnable" et s'il était possible d'informer l'autre bateau plus tôt. Toutefois, qu'une intention de réclamer ait été annoncée ou non, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une règle peut toujours effectuer une pénalité après l'incident (RCV 44.1). Un bateau qui effectue une pénalité plus tard que la première occasion

raisonnable après l'incident mais rapidement après avoir été informé d'une réclamation ne satisfait en général pas aux exigences de la RCV 44.2.

According to the sailing instructions and rule 44:

To inform the protestee and take a penalty

- *SI 13.1.1: A boat intending to protest shall inform the other boat **at the first reasonable opportunity** by VHF on race channel 72 or by email.*
- *SI 13.1.2: The protestor shall confirm their intention to protest in writing (email) **as soon as reasonably possible** [...]*
- *RRS 44.2 changed by SI 12.1: After getting well clear of other boats as soon after the incident as possible, a boat **promptly** takes the One-Turn Penalty*
- *SI 12.2.1: After taking a penalty [...] the boat shall inform the race direction within the same time limit as for protests.*

To protest

- *SI 13.2.1: The protest time limit for a boat racing [...] **is twelve hours after learning of the incident for the protest.***

Therefore, when deciding on validity, the International Jury will decide what was the "first reasonable opportunity" and whether it was possible to inform the other boat earlier. However, it does not exempt a boat from taking a penalty after the incident, notwithstanding any intention to protest has been communicated, if she may have broken a rule (RRS 44.1). A boat taking a penalty later than the first reasonable opportunity after the incident but quickly after being informed of a protest typically does not comply with RRS 44.2.

Publié le 6 juin à 11h30

Published on 6th June at 11h30

Le jury international
The international jury